

- Membres théoriques :
17
- Membres en exercice :
17
- Membres présents :
13
- Pouvoir :
-
- Votants :
13

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DE LA SEINE-MARITIME**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS

INDEMNITE DE CONSEIL AU PAYEUR DEPARTEMENTAL

Le 10 juillet 2015, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 23 juin 2015, s'est réuni à la direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (9 membres) avec 13 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Étaient présents : Monsieur André GAUTIER, Président,

I. Membres du Conseil d'administration avec voix délibérative :

Titulaires

Mmes Sophie ALLAIS, Chantal COTTEREAU, Blandine LEFEBVRE,
MM. Bastien CORITON, Guillaume COUTEY, Gérard JOUAN, Michel LEJEUNE, Luc LEMONNIER,
Daniel MARECHAL, Didier REGNIER, Sébastien TASSERIE, Jean-Pierre THEVENOT.

II. Membres avec voix consultative :

MM. le Colonel André BENKEMOUN, Directeur départemental, le Colonel Thierry SENEZ,
le Capitaine Samuel PERDRIX, le Caporal Thomas BRU, Dominique PROUST, Payeur départemental.

III. Membre de droit :

M. Jean-Marc MAGDA, Directeur de Cabinet.

IV. Pouvoir :

-

Étaient absents excusés :

Mmes Pierrette CANU, Florence DURANDE, Agnès FIRMIN LE BODO, Florence THIBAUDEAU-RAINOT,
MM. le Commandant Hervé TESNIERE, le Capitaine André HENRY, l'Adjudant-chef Hervé PASQUIER.

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Conformément à l'arrêté du 12 juillet 1990 fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du trésor, chargés des fonctions de payeur des Départements, des Régions et de leurs établissements publics, le payeur peut exercer des prestations de conseil donnant lieu au versement d'une indemnité. Cette prestation intervient en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Elle est acquise au comptable pour toute la durée du mandat de l'assemblée délibérante.

Aussi, compte de tenu du renouvellement du conseil d'administration, il convient de vous proposer le renouvellement de l'indemnité de conseil versé à Monsieur Dominique PROUST, payeur départemental.

Cette indemnité est plafonnée et calculée sur la base de la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement (à l'exception des opérations d'ordre) des trois dernières années.

Il vous est proposé d'allouer cette indemnité à Monsieur PROUST à son taux maximum.

*

**

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration adoptent, à l'unanimité, ce dossier.



Le président du conseil d'administration,

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, stylized strokes.

André GAUTIER